

Au Conseil d'Etat du canton de Vaud



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 08 JAN 2013

Scanné le _____

Interpellation :

Mendiants en séjour illégal en Suisse : que fait le canton ?

Depuis cinq ans au moins, des mendiants étrangers sans droit de séjour en Suisse exploitent le marché lausannois de la mendicité. Ces personnes contreviennent directement à la loi fédérale sur les étrangers (LEtr).

Le Conseil d'Etat est responsable de l'exécution de cette loi dans le canton de Vaud. Cette responsabilité n'est pas diminuée par le fait qu'il délègue une partie de ses compétences en la matière aux communes.

Concernant les mendiants en provenance notamment de la Roumanie, le Tribunal fédéral a constaté dans son arrêt du 9 mai 2008 (ATF 6C_1/2008, consid. 2.3) :

La recourante Y. _____ indique qu'elle est une citoyenne roumaine, appartenant à la communauté des Roms, et que, depuis 2004, elle est périodiquement de passage à Genève, où elle vient mendier. Elle ne bénéficie donc d'aucun droit de présence en Suisse.

A moins de faire preuve de « ressources financières suffisantes », ni l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) avec l'Union européenne (UE) ni l'accord de Schengen ne confèrent un droit de présence à un citoyen de l'UE ou de l'espace Schengen.

Vu la provenance des mendiants à Lausanne et dans d'autres communes vaudoises, on peut présumer qu'une majorité de ces personnes ne bénéficient d'aucun droit de séjour en Suisse.

Nous nous permettons d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Est-ce que le Conseil d'Etat partage l'appréciation du Tribunal fédéral quant à l'illégalité du séjour en Suisse des mendiants étrangers à Lausanne ?
2. Etant responsable de l'exécution de la LEtr dans le canton de Vaud, le Conseil d'Etat a-t-il des raisons pour ignorer la présence d'étrangers en séjour illégal à Lausanne et de ne formuler aucune remontrance à l'égard de la Municipalité de Lausanne ?
3. Quelles sont les mesures mises en œuvre par le Canton pour rétablir la situation de droit ?

4. Combien de mendiants en séjour illégal en Suisse le Canton a-t-il renvoyé en 2011 et en 2012 ?
5. Le canton de Bâle-Ville semble avoir réussi à solutionner ce problème des mendiants roumains et ukrainiens par une application stricte de la LEtr. Qu'est-ce qui retient le Canton d'agir de la même manière?

(pas de développement)

Lausanne, le 8 janvier 2013.

Claude-Alain Voiblet,
Député

